

**DÉCISION DU MAIRE****PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 30/2026 DU 15 SEPTEMBRE 2026**

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 15/09/26

ID : 084-218401487-20260915-DDM30_2026-DE

**OBJET : DÉCISION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Villes-sur-Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 10 en date du 5 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu la délibération n° 5 du 16 octobre 2023, portant sur le règlement du cimetière,

Vu la délibération n° 4 du 16 octobre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant la demande du 11 juin 2026 présentée par Madame Chantal MARTINEZ, née MOUFFLET, domiciliée 671, chemin des Pierres, 84570 Villes-sur-Auzon, tendant à obtenir le renouvellement de la concession emplacement n° NV-0201 dont elle est titulaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame Chantal MARTINEZ, née MOUFFLET domiciliée 671, chemin des Pierres, 84570 Villes-sur-Auzon, le renouvellement de la concession emplacement n° NV-0201, pour une durée de 30 ans à compter du 9 août 2026.

ARTICLE 2 : Ladite concession est accordée moyennant la somme de quatre cent cinquante euros.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier principal du SGC de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,
Frédéric ROUET